

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.402

**Généralisation et
restitution des
compétences
facultatives en
matière de randonnée**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.402**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

GENERALISATION ET RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE DE RANDONNEE

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider soit de généraliser l'exercice de ces compétences facultatives à l'ensemble de son territoire, soit de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Les quatre anciennes communautés disposaient toutes de compétences facultatives en matière de randonnées dont l'exercice était plus ou moins étendu. Les libellés statutaires des compétences dans ce domaine figurent en annexe 1 à la présente délibération. Ces compétences ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 sous l'unique intitulé « *Chemins/sentiers de randonnées* ».

Afin de convenir de l'étendue de la compétence en matière de randonnées que la nouvelle communauté souhaite exercer **au 31 décembre 2018**, GrandAngoulême a étudié les modes d'exercice des compétences facultatives au sein des quatre anciennes communautés au travers des quatre axes suivants :

- Aménagement des chemins et sentiers
- Entretien des chemins et sentiers
- Le balisage des chemins et sentiers
- Promotion-communication.

Une enquête auprès des communes a été réalisée afin de faire un diagnostic de leurs sentiers, des modalités d'entretien et d'en évaluer les coûts.

Parallèlement, les associations de randonnées ont été auditionnées.

La synthèse de ces productions a été enrichie d'échanges avec les élus de la commission tourisme-patrimoine.

Il en ressort que la majeure partie des communes souhaite prendre et/ou conserver l'aménagement et l'entretien des chemins et sentiers destinés à la randonnée, à l'exception du chemin de randonnée le long du fleuve Charente, aujourd'hui dénommé « la Coulée verte », pour l'aménagement duquel l'ancienne communauté d'agglomération est engagée depuis de nombreuses années.

Toutefois, la valorisation et la reconnaissance touristique des chemins de randonnée sont liées au travail déjà initié par GrandAngoulême et l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée.

Ainsi, ce schéma repose sur une étape préalable d'inscription par les communes de leurs chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Sur cette base, une sélection de circuits est proposée en s'appuyant sur l'expertise des communes et du Département.

Enfin, une valorisation des circuits sélectionnés est réalisée : balisage et communication sur la base de rando-fiches, d'outils numériques ou imprimés permettant de mettre à disposition du public les informations utiles.

Au vu de ces éléments, GrandAngoulême pourrait étendre à l'ensemble de son territoire l'exercice partiel des compétences en matière de randonnée initialement exercées par les anciennes communautés dans le cadre d'une compétence unique libellée de la manière suivante :

« *Randonnée* :

- *Elaboration du schéma communautaire de la randonnée*
- *Mise en place du balisage sur les circuits de randonnées sélectionnés au titre du schéma communautaire de la randonnée*
- *Promotion et communication des circuits sélectionnés au titre du schéma communautaire de la randonnée : réalisation, diffusion et gestion des cartes-guides, des documents promotionnels et des panneaux d'information...*
- *Aménagement et entretien du chemin de randonnée le long du fleuve Charente et de la voie Verte d'Asnières sur Nouère ».*

Pourraient donc être restituées aux communes les compétences suivantes :

- Aménagement, création et/ou entretien des sentiers de randonnée à l'exception du chemin le long du Fleuve Charente
- Création, aménagement et gestion d'un lieu symbolique des départs des chemins de randonnée sur le RD 939
- Mise en valeur des itinéraires et des points de vue remarquables au travers d'aménagements spécifiques.

La restitution de ces compétences s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les **biens meubles et immeubles** seraient repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition feraient l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.
- **Les charges financières** liées à la restitution feraient l'objet d'un transfert de charges établi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- En application de l'article L5211-4 1° bis du CGCT, les mises à disposition des **personnels** exerçant pour partie dans un service ou une partie de service transféré s'achèveraient de plein droit. Les agents transférés par les communes ou recrutés par GrandAngoulême, affectés en totalité à l'exercice d'une compétence restituée, feraient l'objet d'une répartition conventionnelle entre les communes et l'EPCI dans un délai de trois (3) mois à compter de la restitution de la compétence. A défaut d'accord, la répartition serait fixée par le préfet. Les agents transférés par les communes ou recrutés par la communauté, affectés pour partie seulement à l'exercice d'une compétence restituée, recevraient une affectation au sein de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable du groupe de travail Tourisme réuni le 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la généralisation de la compétence facultative suivante :

« Randonnée :

- *Elaboration du schéma communautaire de la randonnée*
- *Mise en place du balisage sur les circuits de randonnées sélectionnés au titre du schéma communautaire de la randonnée*
- *Promotion et communication des circuits sélectionnés au titre du schéma communautaire de la randonnée: réalisation, diffusion et gestion des cartes-guides, des documents promotionnels et des panneaux d'information*
- *Aménagement et entretien du chemin de randonnée le long du fleuve Charente et de la voie Verte d'Asnières sur Nouère».*

D'APPROUVER la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes :

- « *Aménagement, création et/ou entretien des sentiers de randonnée* » à l'exception du chemin de randonnée le long du Fleuve Charente et de la voie Verte d'Asnières sur Nouère
- « *Création, aménagement et gestion d'un lieu symbolique des départs des chemins de randonnée sur le RD 939* ».
- « *Mise en valeur des itinéraires et des points de vue remarquables au travers d'aménagements spécifiques* ».

D'APPROUVER la généralisation et la restitution des compétences susmentionnées au 31 décembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018

ANNEXE 1

A la compétence en matière de randonnée de GrandAngoulême

Les statuts des quatre anciennes CDC : la compétence randonnée

Compétences facultatives

Ex CDC Charente Böeme Charraud	Ex CDC Braconne Charente	Ex CDC Vallée de l'Echelle	Ex GrandAngoulême
Aménagement et entretien des chemins de randonnées intercommunaux	Etude et réalisation de sentiers de randonnée intercommunaux	Elaboration du schéma communautaire des sentiers de randonnée	Le chemin de randonnée le long du fleuve Charente dans la traversée de l'agglomération
		Mise en place du balisage des chemins	
		Promotion et communication : réalisation, diffusion et gestion des cartes-guides, des documents promotionnels et des panneaux d'information...	
	En matière touristique : la voie verte d'Asnières sur Nouère	Entretien des sentiers de randonnée : Nature des sentiers : la Communauté de Communes assure l'entretien des chemins de grande randonnée (GR) ainsi que les chemins inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) destinées à l'usage de randonnée pédestre, VTT et équestre. Nature des travaux : les travaux réalisés par la Communauté de Communes se limitent au balisage des itinéraires et au débroussaillage des sentiers.	
		Création, aménagement et gestion d'un lieu symbolique des départs des chemins de randonnée sur le RD 939	
		Mise en valeur des itinéraires et des points de vue remarquables au travers d'aménagements spécifiques	